

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA PROTECTION DE LA NATURE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CABINET DU MINISTRE

N° 137 - 00023  
/L/MINEPDED/CAB/CST

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,  
PROTECTION OF NATURE AND  
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

Yaoundé, le 10 JAN 2020

VRéf : N°077/L/RC/DHS/CNE/SG du 02 décembre 2019.

## LE MINISTRE

A Monsieur le Maire  
de la Commune de Nanga-Eboko.

### Nanga-Eboko

**Objet:** Termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social sommaire de votre Forêt Communale dans l'Arrondissement de Nanga-Eboko, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre,

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance ci-dessus référencée, me transmettant les termes de référence de l'étude d'impact environnemental et social sommaire de votre Forêt Communale de Nanga-Eboko dans l'Arrondissement de Nanga-Eboko, Département de la Haute Sanaga, Région du Centre.

L'examen desdits termes de référence a suscité les observations suivantes :

- la structure du rapport devra être conforme aux dispositions prescrites à l'article 9 du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- le décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 et l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 visés dans le document a été abrogés respectivement au profit du décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, et de l'arrêté n°001/MINEPDED du 09 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations soumises à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.

Moyennant la prise en compte des observations ci-dessus, vos termes de références reçoivent mon approbation. Les termes de référence ainsi approuvés tiennent lieu de prescriptions du cahier des charges, stipulées à l'article 17, alinéa 1 de la Loi n° 96/12 du 05 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Je vous rappelle que le rapport de l'étude d'impact environnemental et social est soumis accompagné de sa version électronique sur CD-Rom en fichier PDF.

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Ministre Délégué**  
*Dr Nana Aboubakar Djalloh*

